

Session Officielle du 24 mars 2009

DELIBERATION N° 60/2009

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RESTONS CHEZ NOUS
FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 97-1324 du 30 décembre 1997 relatif au transfert de compétences de l'Action Sociale à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU la délibération n° 217-97 du 22 décembre 1997 relative au transfert de compétences de l'Action Sociale ;

VU la délibération n° 253/08 du 16 décembre 2008 accordant des avances sur subventions de fonctionnement au titre de 2009 ;

VU le rapport « Interventions sociales » présenté dans le cadre de l'examen du budget primitif 2009 ;

VU l'avis de sa Commission Mixte du 20 mars 2009 ;

SUR le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

ARTICLE 1 : Le Conseil Territorial décide d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association « Restons chez nous » pour le fonctionnement du Service d'Aide à Domicile et autorise le Président à signer la convention à conclure avec l'association subventionnée ainsi que tout document complémentaire.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2009 – Chapitre 016 - Nature 6574 – Fonction 550 -.

Adopté

14 voix pour

2 voix contre

XX abstention

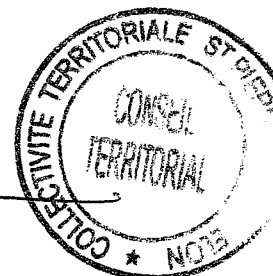
Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 16

Le Président,


Stéphane ARTANO.



SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le2.7. MARS 2009.